



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230911-D2023\_81\_SI-AR

## DECISION 2023-81

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique qui permet de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu la décision du Président n° 2023-51 en date du 6 juillet 2023 portant convention de prestation de services pour « l'étude pour la création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire communautaire »,

Considérant que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite valoriser et promouvoir des itinéraires de randonnée, vecteurs forts de découverte touristique et patrimoniale pour tous les publics,

Considérant que la CCCE souhaite confier au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDERP 57) l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, conformément aux préconisations du Guide Technique destiné aux porteurs de projets élaboré par Moselle Tourisme,

Considérant que l'objectif est de définir un schéma global de boucles de promenades et de randonnées reliées entre elles et maillant le territoire de la CCCE de façon équilibrée, afin de proposer aux touristes et à la population des communes membres de la CCCE une offre de loisirs. Ces boucles doivent être éligibles à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant que le CDRP 57 procèdera à l'expertise des boucles déjà balisées ou répertoriées sur le territoire, au regard des critères du PDIPR. Le cas échéant le CDRP 57 proposera des modifications à ces itinéraires afin qu'ils puissent intégrer le document cadre.

Considérant que le CDRP 57 veillera également à rechercher les connexions du futur réseau de randonnée de la CCCE avec l'offre randonnée PDIPR existante ou à venir des territoires voisins, et avec l'itinéraire existant de Grande Randonnée GR®5f Contz les Bains-Cattenom,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle portant sur le montant total de la rémunération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 2 février 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

## DECIDE

### Article 1 :

La décision du Président n° 2023-51 en date du 6 juillet 2023 est modifiée par la présente décision.

### Article 2 :

Le marché de prestations de services « Etude pour la création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire communautaire » est conclu avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre désigné par les initiales CDRP 57, 2, rue Plénière à 57420 VERNY, pour un montant maximum de 17 950,00€ H.T.

### Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 11 septembre 2023

Le Président  
Michel PAQUET



*Décisions/ Publication sur le site de la CCCE, le 26 SEP. 2024*